

Trois types de traités qui réglementeraient les armes spatiales semblent réalisables, vu les précédents établis par des accords antérieurs de limitation des armements et les techniques de vérification examinées plus haut. Nous en discutons dans les trois dernières sections du présent chapitre.

13.3 Des traités sur la zone interdite autour d'un satellite

L'article III du *Traité sur l'espace extra-atmosphérique* définit un point de départ clair pour l'élaboration de tels accords :

«Les activités des États [...] relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique [...] doivent s'effectuer [...] en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser la coopération et la compréhension internationales.»

L'article IX prescrit par ailleurs ce qui suit aux pays :

«Si un État [...] a lieu de croire qu'une activité ou une expérience envisagée par lui-même ou par ses ressortissants dans l'espace extra-atmosphérique [...] causerait une gêne potentiellement nuisible aux activités d'autres États [...] en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, il devra engager les consultations internationales appropriées avant d'entreprendre ladite activité ou expérience.»

et aussi :

«Tout État partie au Traité ayant lieu de croire qu'une activité [...] envisagée par un autre État [...] dans l'espace extra-atmosphérique [...] causerait une gêne potentiellement nuisible aux activités poursuivies en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique [...] peut demander que des consultations soient ouvertes au sujet de ladite activité ou expérience.»

Un traité qui exigerait des pays qu'ils s'entendent sur certaines zones interdites autour des satellites fonctionnerait selon les mêmes principes. S'il était bien libellé, un tel accord empêcherait un pays de se servir de ses satellites pour gêner les activités d'engins appartenant à un autre pays. Pareille entente aurait pour conséquence générale de créer un milieu sûr pour les activités courantes et non hostiles des satellites.

Un traité sur les zones interdites ne toucherait pas à la recherche et aux essais concernant les armes spatiales, mais il restreindrait le déploiement menaçant de nombreux systèmes d'armes espace-espace. En réglementant les seuils minimaux qu'un véhicule spatial ne pourrait franchir en s'approchant de tel ou tel autre, on pourrait même éviter qu'un déploiement soit perçu comme étant menaçant.

La vérification de l'observation d'un traité bien conçu sur les zones interdites ne poserait pas de problèmes. On pourrait y procéder avec un bon degré de fiabilité en recourant aux techniques existantes de télésurveillance, et sans que des